

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**JUIN 2019**  
NUMERO SPECIAL N° 61

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>ARRETE du 18 juin 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i> .....	2
<i>Arrêté du 17 juin 2019 portant nomination d'un Maire honoraire</i> .....	3
<i>Arrêté du 14 juin 2019 portant nomination d'un Maire honoraire</i> .....	3
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral modificatif SF/ N°19-276 du 17 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS NORGEOT FRERES, situé à Saint-Martin-le-Bouillant (50800)</i> .....	3
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>3</b>
<i>arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante</i> .....	3
<i>Décision du 6 juin 2019 portant autorisation de la demande d'ouverture d'un site et de fermeture concomitante d'un autre site pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux «BIOCENTRE»</i> .....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'autorisation de surveillance en autonomie d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA - S.A.S complexe aquatique des 3 provinces - 63, La Rêterie - 50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët</i> .....	6
<i>Arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'autorisation de surveillance en autonomie d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA - S.A.S complexe aquatique des 3 provinces - 63, La Rêterie - 50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët</i> .....	6
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>6</b>
<i>arrêté n° DDTM-SML-AM-2019-1 233 du 13 juin 2019 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2019</i> .....	6
<i>Décision N° DDTM-SML-AM-2019-1 171 en date du 13 juin 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de Brevands (baie des Veys)</i> .....	8
<b>DIVERS</b> .....	<b>9</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>9</b>
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Mortain</i> .....	9
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Carentan</i> .....	9
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Sainte-Mère-Église</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des finances publiques d'Avranches</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Saint-Lô (Cité administrative)</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Marigny</i> .....	10
<i>Arrêté du 17 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Torigny-les-Villes</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Villedieu-Percy</i> .....	10
<i>Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Coutances</i> .....	10
<b>DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST</b> .....	<b>10</b>
<i>Arrêté n° 2 du 18 juin 2019 donnant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale PJJ Grand Ouest</i> .....	10
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>11</b>
<i>Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00698-051-001 du 13 juin 2019 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : odonates, lépidoptères, mollusques - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin</i> .....	11
<b>SNCF RESEAU – DIRECTION TERRITORIALE NORMANDIE</b> .....	<b>12</b>
<i>Décision du 25 mars 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à AVRANCHES</i> .....	12

---

**CABINET DU PREFET**


---

**ARRETE du 18 juin 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Art. 1er :** Monsieur PIGEON Marc est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé POUNS CONDUITE, sis Rue Grande Rue à Ducey les Chéris.

**Art. 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Art. 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AAC-B-B1.

**Art. 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Art. 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Art. 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

**Art. 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Art. 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, le Chef du bureau de la sécurité routière : Jean LEGALLET



**Arrêté du 17 juin 2019 portant nomination d'un Maire honoraire**

Art. 1 : Monsieur Philippe GOSSELIN, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de Remilly-les-Marais.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté du 14 juin 2019 portant nomination d'un Maire honoraire**

Art. 1 : Monsieur Marc RUBE, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de Saint Nicolas-des-Bois.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY




---

**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

---

**Arrêté préfectoral modificatif SF/ N°19-276 du 17 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SAS NORGEOT FRÈRES, situé à Saint-Martin-le-Bouillant (50800)**

Art.1er :L'établissement principal et siège social de la SAS NORGEOT FRÈRES, situé Le Bourg, à Saint-Martin-Le-Bouillant (50800), exploité par Monsieur Hubert NORGEOT, en sa qualité de président de la dite société et de représentant, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture de personnel
- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs

Art.2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 19.50.1.60 est valable pour une durée de 1 an, à compter de la signature du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI




---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

Art. 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie est fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et de réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale MPR
140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie

610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCQUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Gynécologie-obstétrique Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Psychiatrie
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale

760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Médecine générale Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Radiologie Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

**Art. 2 :** La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

**Art. 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Signé : la directrice générale : Christine GARDEL



**Décision du 6 juin 2019 portant autorisation de la demande d'ouverture d'un site et de fermeture concomitante d'un autre site pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux «BIOCENTRE»**

**Art. 1 :** La demande d'ouverture d'un site sis 98, rue Marie Fougerey – 50400 GRANVILLE à compter du 17 juin 2019 et de fermeture concomitante du site sis 127, rue Couraye – 50400 GRANVILLE pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » est autorisée.

**Art. 2 :** L'article 3 de la décision du 23 juin 2015 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 103 5, fonctionne sous le n° 50-64 sur les sept sites d'implantation suivants :

- Angle de la rue du Lycée, n°31 et 33, et de la rue des Halles, n°12 et 14 - 50200 COUTANCES

N°FINNESS ET (site principal) 50 002 104 3 – site analytique (plateau technique) ouvert au public, autorisé pour l'activité d'AMP ;

- Jusqu'au lundi 17 juin 2019 : 127 rue Couraye - 50400 GRANVILLE - N° FINNESS ET 50 002 105 0 – site analytique ouvert au public ;

- A partir du lundi 17 juin 2019, concomitamment à la fermeture du site sis 127 rue Couraye - 50400 GRANVILLE :

98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE - N° FINNESS ET 50 002 105 0 – site analytique ouvert au public ;

- 5-7 rue de l'Abreuvoir - 50500 CARENTAN - N° FINNESS ET 50 002 106 8 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9 boulevard de la Libération - 14700 FALAISE N° FINNESS ET 14 002 709 5 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Rue Grandin – ZAC du Bois Ardent - 50000 SAINT-LO - N° FINNESS ET 50 002 107 6 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 5 rue Octave Gréard - 14500 VIRE - N° FINNESS ET 14 002 826 7 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 95 rue du Val de Saire - 50100 CHERBOURG - N° FINNESS ET 50 000 405 6 – site analytique ouvert au public.

**Art. 3 :** Les biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » sont :

Madame Martine BOHR-LUCE, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;

Madame Chantal CHOQUENET, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Philippe CORDONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Madame Adèle HAMEL, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Philippe HECQUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Madame Françoise HERZHAFT, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Denis LAFOREST, médecin, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Max LHERMITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Madame Sophie MENARD, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Samuel ROBLIN, médecin, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Jean-François ROUFFY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Monsieur Olivier STAERMAN, médecin, biologiste-coresponsable.

**Art. 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

**Art. 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Art. 6 :** La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Manche et du Calvados.

Signé : Pour la directrice générale, l'adjointe au Directeur de l'Offre de Soins : Cécile CHEVALIER

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

---

### **Arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'autorisation de surveillance en autonomie d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA - S.A.S complexe aquatique des 3 provinces - 63, La Rêterie - 50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët**

**Art. 1 :** Monsieur LEJEUNE Bastien, né 06/09/1997, titulaire du BNSSA est autorisé à surveiller en autonomie la piscine «Complexe Aquatique des 3 Provinces » à Saint-Hilaire-Du-Harcouët à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 août 2019 inclus.

**Art. 2 :** Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Signé : Pour le Préfet, la directrice départementale de la Cohésion Sociale : Ghislaine BORGALLI-LASNE

### **Arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'autorisation de surveillance en autonomie d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA - S.A.S complexe aquatique des 3 provinces - 63, La Rêterie - 50600 Saint-Hilaire-Du-Harcouët**

**Art. 1 :** Monsieur KUGEL Tim, né le 09/0/2001, titulaire du BNSSA est autorisé à surveiller en autonomie la piscine «Complexe Aquatique des 3 Provinces » à Saint-Hilaire-Du-Harcouët à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 août 2019 inclus.

**Art. 2 :** Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Signé : Pour le Préfet, la directrice départementale de la Cohésion Sociale : Ghislaine BORGALLI-LASNE

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **arrêté n° DDTM-SML-AM-2019-1 233 du 13 juin 2019 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2019**

**Art. 1 :** Le présent arrêté définit pour l'année 2019 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia* spp) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

**Art.2 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

**Art. 3 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes :

- Grand Vey (zone 50.00.12)
- le havre de Portbail (zone 50.00.22)
- Gouville/Geffosses (zone 50.00.25)
- le havre de Regnéville (zone 50.00.27)
- le havre de la Vanlée (zone 50.00.28)
- la zone Baie du Mont-Saint-Michel Sud (zone 50.00.31)

Ces zones sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 4 :** La cueillette des salicornes est autorisée du 13 juin au 31 août 2019 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

**Art. 5 :** La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes,

- être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 ;

et

- soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2017 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral) ;

- soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA, allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

**Art. 6 :** La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne. Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

**Art. 7 :** Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 13 au 27 juin 2019 inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs envahis par l'espèce. L'usage d'autres outils est interdit.

**Art. 8 :** Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes portent la mention des nom et prénom du cueilleur professionnel auquel ils appartiennent. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

**Art. 9 :** La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

**Art. 10 :** Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur ni de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

**Art. 11 :** Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (Baie du Mont Saint-Michel, havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

**Art. 12 :** Les personnes pratiquant la cueillette de la salicorne déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche. Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral.

La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle.

L'antériorité mentionnée à l'article 5 est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes.

**Art. 13 :** Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

**Art. 14 :** En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique.

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

**Art. 15 :** Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2019. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2019.

À cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de L'État concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2018, afin d'en dresser le bilan.

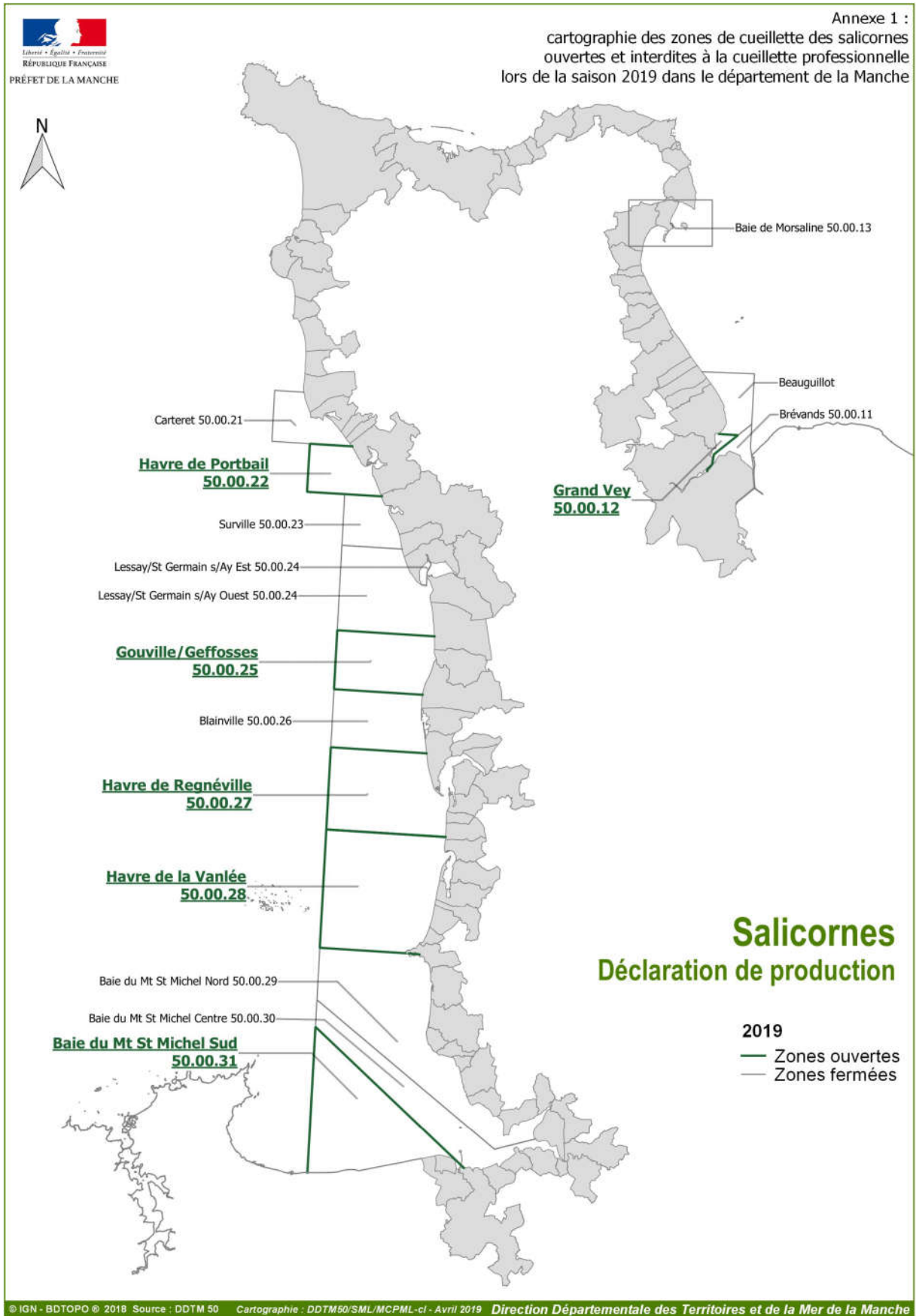
**Art. 16 :** La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel est arrêtée chaque année en fonction de l'état d'avancement de la pousse et après consultation des organismes scientifiques référents.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

**Art. 17 :** Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : pour le Préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Annexe : (cf carte page suivante)



**Décision N° DDTM-SML-AM-2019-1 171 en date du 13 juin 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de Brévands (baie des Veys)**

**Art. 1 :** Afin de permettre aux pêcheurs à pied professionnels d'exercer leur activité tout en respectant l'environnement et la sécurité des autres usagers du littoral, le nombre de tracteurs autorisés à circuler et à stationner sur le gisement classé de Brévands est limité à 30.

La liste des tracteurs autorisés à circuler sur le gisement classé de Brévands figure en annexe à la présente décision.

**Art. 2 :** Les conducteurs dirigent et stationnent leur véhicule de manière à ne pas gêner le libre accès au domaine public maritime. Ils évitent tout comportement de nature à présenter un danger pour les autres usagers et veillent à respecter le site en laissant les lieux propres et en s'assurant du bon état mécanique des tracteurs (absence de fuite d'hydrocarbure).



**Art. 3 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment, sans que les usagers concernés puissent prétendre à indemnité ou dédommagement quelconque.

**Art. 4 :** Les pêcheurs professionnels à pied concernés par la présente décision sont responsables, vis-à-vis des riverains propriétaires et des tiers, des nuisances que leur activité pourrait occasionner.

**Art. 5 :** L'autorisation de circuler attachée à la présente décision n'est valable que pendant la période d'ouverture du gisement et prend fin de plein droit à sa fermeture .

**Art. 6 :** Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : pour le Préfet, le secrétaire général, Fabrice ROSAY

Annexe :

Chauffeur		Immatriculation 1	Immatriculation 2
Joel	BISBOS	CY 568 HF	
Fredy	DEROSIERE	EY 359 FZ	
Gerard	DUFOUR	9941 EN 50	
Laurent	FERMENT	ET 064 YW	
Samuel	GAMAIN	BS 180 MM	
Wesley	GOUBIN	7538 SE 50	FE 279 ZT
Xavier	GUDEBERKE	DP 194 FQ	
Bruno	HEBERT	DY 932 WP	
Franck	HERVET	6572 TJ 80	
Robin	LAMIDEL	DF 962 TL	
Dominique	LEBOUCHER	BZ 296 NH	BG 733 DY
Gilles	LEBRETON	EL 047 XX	
Ange	LECORDIER	CC 420 QY	
Patrice	LECROSNIER	BT 037 NF	
Emile	LELAIDIER	DT 357 50	
Olivier	LEVAVASSEUR	AS 554 LB	
Charles Albert	MARIE	DA 766 EF	
Patrick	MEDARD	AZ 268 HN	
Pascal	MESNIL	CV 415 EH	
Patrick	NICOLAY	DF-521-PB	
Patrick	NICOLAY	8911 WL 80	
David	PONTIN	CA 006 YJ	FE 395 CT
Alain	POUILLOT	EM 088 DL	
Denis	ROBIOLLE	DC 889 JX	
Stephane	ROBIOLLE	2150 QG 28	
Patrick	ROUSSEL	CR 059 TA	
Marc	SALMON	ED 839 ED	
Francis	TREBUTIEN	1892 SB 50	36528 50

---

DIVERS

---



**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Mortain**

**Art. 1 :** Les services du centre des finances publiques de Mortain (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises et trésorerie spécialisée en secteur public local), situés 23, rue du Bassin à Mortain-Bocage, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 4 juillet après-midi.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER



**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Carentan**

**Art. 1 :** Les services du Centre des finances publiques de Carentan (service des impôts des particuliers et trésorerie spécialisée en secteur public local), situés 1 rue Giesmard à Carentan-Les-Marais, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 8 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER



**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Sainte-Mère-Église**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Sainte-Mère-Église (Manche), situés 14, Rue du Cap de Laine à Sainte-Mère-Église, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 8 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des finances publiques d'Avranches**

**Art. 1 :** Les services du Centre des finances publiques d'Avranches (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, trésorerie spécialisée en secteur public local, centre des impôts foncier, service de publicité foncière, pôle de contrôle et d'expertise et 2ème brigade départementale de vérification), situés 7, rue Louis Millet à Avranches, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 8 juillet après-midi.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Saint-Lô (Cité administrative)**

**Art. 1 :** Les services du centre des finances publiques de Saint-Lô (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, service de publicité foncière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle revenus et patrimoine, trésorerie spécialisée en secteur public local, paierie départementale, pôle de contrôle et d'expertise, brigade de contrôle et de recherche et pôle de recouvrement spécialisé), situés dans les locaux de la Cité administrative, Place de la Préfecture à Saint-Lô, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 9 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Marigny**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944 à Marigny-Le-Lozon, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 9 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 17 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Torigny-les-Villes**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Torigny-les-Villes (Manche), situés 18B, rue de la République à Torigny-les-Villes, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 9 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville**

**Art. 1 :** Les services du centre des finances publiques de Granville (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, trésorerie spécialisée en secteur public local, antenne du pôle de contrôle et d'expertise), situés 35, rue de Hérel à Granville, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 10 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Villedieu-Percy**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Villedieu-Percy (Manche), situés 1, rue de La Poste à Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 10 juillet 2019 matin.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 18 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Coutances**

**Art. 1 :** Les services du centre des finances publiques de Coutances (service des impôts des particuliers, service des impôts des entreprises, trésorerie spécialisée en secteur public local, centre des impôts foncier, service de publicité foncière et d'enregistrement), situés 13, rue Eléonor Daubrée à Coutances, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 10 juillet 2019 après-midi.

Signé : Pour le préfet, la Directrice départementale des finances publiques de la Manche : Danielle ROGER

◆

**DIRPJJ : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest**

**Arrêté n° 2 du 18 juin 2019 donnant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale PJJ Grand Ouest**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection, judiciaire de la jeunesse ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
**Vu** l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;  
**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 du ministre de la justice portant nomination de M. Hervé DUPLÉNNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1er juillet 2015 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIBAROT, directeur territorial Calvados – Manche - Orne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

\* Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département de la Manche.

**Art. 2 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur interrégional de la PFF Grand Ouest : Hervé DUPLÉNNE



## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00698-051-001 du 13 juin 2019 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : odonates, lépidoptères, mollusques - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin***

**Art. 1** – Bénéficiaire et espèces concernées : Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, domicilié 3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par son président, est autorisé à procéder à des captures temporaires avec relâcher immédiat sur le site même de capture de spécimens de : tous odonates, lépidoptères et mollusques présents, ou susceptibles d'être présents dans la Manche pour des opérations d'inventaires liés à la connaissance, à la gestion des espèces.

**Art. 2** - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au PNR que dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle de la Sangsurière, dans le marais de l'Adriennerie sur la commune de Doville.

**Art. 3** - Durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin à échéance du plan de gestion en 2027.

**Art. 4** : Personnes habilitées

La présente dérogation est délivrée au PNR qui désignera un ou des référents chargés de l'application de cet arrêté et, notamment, de la formation et du suivi des personnes manipulant les odonates, lépidoptères et mollusques.

Chaque personne référente aura pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant du personnel pour la détermination des espèces, les techniques de capture et de manipulation et la connaissance des protocoles sanitaires.

En tant que de besoin, le PNR établira aux chargés de mission et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le chargé de mission ou le stagiaire devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et stagiaires hors cadre professionnel.

**Art. 5** : Captures

Les captures d'odonates et de papillons seront faites au filet. Les ailes des spécimens capturés seront maintenues repliées à travers la toile du filet, entre le pouce et l'index de l'opérateur.

Les lépidoptères sont marqués à l'aide d'un feutre pointe fine à encre indélébile non toxique pour le papillon.

Les mollusques lors de la chasse à vue peuvent être piégés dans les milieux aquatiques par un troubleau. Pour inventorier les mollusques sur la végétation aquatique, le filet fauchoir peut être utilisé.

Les mollusques peuvent être inventoriés par tri de la litière ou tri de la vase.

Un protocole de désinfection du matériel et des bottes sera appliqué après chaque inventaire dans les cours d'eau pour éviter de contaminer les milieux.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile,...).

**Art. 6** : Rapports et compte-rendus

Le PNR établira à la fin de chaque année, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Le rapport devra comprendre, a minima la description, la qualification et la quantification du peuplement des odonates, lépidoptères, et mollusques.

Le rapport dressera la liste des intervenants ainsi que leurs qualifications et, le cas échéant, les formations préalables effectuées par le PNR.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

**Art. 7** : Suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'ONCFS, l'Agence Française de la Biodiversité ou tout autre structure habilitée par le Code de l'environnement.

**Art. 8** : Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au PNR n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

**Art. 9** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Signé : pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**SNCF Réseau – Direction territoriale Normandie*****Décision du 25 mars 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à AVRANCHES***

Art. 1 : Les terrains sis à AVRANCHES (50025) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune hachuré rouge et rose, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
AVRANCHES 50025	Gare	AB	85	793
AVRANCHES 50025	Gare	AB	364	11982
AVRANCHES 50025	Gare	AB	86	781
			<b>TOTAL</b>	13556

Signé : La directrice territoriale Normandie de SNCF Réseau : Emmanuèle SAURA

Plan Annexe : (cf carte page suivante)

